

DECISION N°DC_2024_129

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FISCALE POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2021018

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification du marché en date du 08/02/2021 à l'entreprise GO PUB située à 56 000 VANNES,

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n° 3 est conclu avec l'entreprise GO PUB afin de prolonger le délai du marché, initialement prévu au 08/02/2025, jusqu'au 15/03/2025.

ARTICLE 2 :

Les prix unitaires conclus restent inchangés et seront facturés selon la quantité réellement exécutée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,

Vincent CHRQUI

Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités

Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

